

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+1,5%)

1 ^{ère} année	294 €
2 ^{ème} année	590 €
3 ^{ème} année	926 €
4 ^{ème} année	1 261 €
5 ^{ème} année	1 261 €
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 610 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

1^{ère} et 2^e année : plafond de la sécurité sociale = 41.136 (soit assiette de 7.815,84)

. Avocat inscrit en	2021	242 €
	2020	242 €

. Avocat inscrit avant 2020, taux de	3,1%
dans la limite d'un plafond de	297 549 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	548 €
Plafond	297 549 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2021

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà)	17 255 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

taux d'augmentation des pensions au 1^{er} janvier = 0,50%

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata. L'AVTS pour 60 trimestres est de	3 527,63 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF	4 334 €
--------------------------------------------------	---------

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés)	36,52 €
---------------------------------------------------	---------

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	55 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	137 €

. recouvrée auprès du Barreau	161 €
(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)	

Indemnité journalière pour invalidité temporaire	61 € par jour
--------------------------------------------------	---------------

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière	
. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle	

Capital-décès

. décès pour cause de maladie	34 302 €
. décès accidentel	68 603 €

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit	4 314 € par an
. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.	

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 14 bld de Sébastopol 75004 Paris , tel 0184940084

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2021 =	328 € (si classe 1)
Avocat inscrit en 2020 =	328 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2021 (19%*41.136€ = 7.815,84)

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	4,20%	8,40%	9,70%	11,00%	12,30%
C2	5,10%	10,00%	11,70%	13,40%	15,10%
C3	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C3+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point =	10,3431 €				

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2020 (+0,5%)	0,9527 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière	
. multiplié par	0,9527 €

REGIME D'ACTION SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels